



**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ**

Le Président :

Vu la délibération du 17 juillet 2020 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 20 juillet 2020 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu la candidature déposée par l'entreprise individuelle, représentée par Monsieur Florian DUPART, dirigeant, en vue d'intégrer le réseau de pépinières d'entreprises et d'occuper l'atelier n° 1 à la pépinière d'entreprises, Zone de la Geüle – 9 ZA la Geüle, à ARTHEZ-DE-BEARN (64370) à partir du 15 novembre 2022.

DECIDE

Article 1 : de conclure avec l'entreprise individuelle Florian DUPART, en cours d'immatriculation, une convention d'occupation précaire et d'accompagnement, pour l'occupation de l'atelier n° 1 à la pépinière d'entreprises située Zone de la Geüle – 9 ZA la Geüle, 64370 ARTHEZ-DE-BEARN, à partir du 15 novembre 2022.

Article 2 : de préciser que la convention prendra effet le 15 novembre 2022, sous réserve de fournir une attestation d'assurance pour ledit local.

Article 3 : de fixer, compte-tenu de ces modifications, le loyer mensuel à 565,04 € HT, assorti d'un forfait de services à hauteur de 85 € HT/mois et des charges en sus.

Fait à Mourenx, le 28 octobre 2022

Patrice

Patrice LAURENT

